

**DSDEN 24 – Mouvement intra-départemental, rentrée scolaire 2020 –
POSTES RELEVANT DE L'ADAPTATION SCOLAIRE ET
SCOLARISATION DES ELEVES HANDICAPES (ASH)**

Les titulaires du CAPA-SH ou du CAEI sont réputés être détenteurs du CAPPEI.

❶ Postes à profil et options correspondantes :

- conseiller pédagogique A-SH : CAFIPEMF + CAPPEI
- coordonnateur d'internat en Enseignement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) : CAPPEI
- coordinateur pédagogique en Etablissement Médico-Social (EMS) : CAPPEI
- coordonnateur et enseignant en Unité Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) : CAPPEI ou CAPA-SH préférentiellement de l'option D ou d'un diplôme équivalent
- chargé de mission « gestion des élèves à conduite troublée » : CAPPEI
- évaluateur-coordonateur Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) : CAPPEI ou CAPA-SH
- secrétaire de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés et coordinatrice des enseignants référents handicap : CAPPEI ou certificat équivalent antérieur
- enseignant référent / CAPPEI, d'un CAPA-SH, d'un 2CA-SH
- enseignant et responsable unité locale d'enseignement en milieu pénitentiaire : CAPPEI SEGPA et EREA ou CAPA-SH option F
- enseignant en ULIS second degré (collège ou lycée) : CAPPEI : coordonner une ULIS, ou CAPA-SH option D
- enseignant spécialisé dans la scolarisation des élèves déficients auditifs : CAPPEI ou CAPA-SH option A
- enseignant spécialisé dans la scolarisation des élèves déficients visuels : CAPPEI ou CAPA-SH option B

❷ Autres postes :

Adaptation scolaire :

- RASED : CAPPEI dominante pédagogique ou relationnelle ou CAPA-SH option E ou G
- SEGPA, EREA (y compris postes d'éducateur en internat) : CAPPEI SEGPA et EREA ou CAPA-SH option F
- Enseignement pénitentiaire : CAPPEI SEGPA et EREA ou CAPA-SH option F
- Maison d'enfance à caractère social : CAPPEI dominante pédagogique ou SEGPA et EREA ou CAPA-SH option D ou F

Scolarisation des élèves handicapés :

- ULIS (second degré), ULIS école : CAPPEI avec parcours de formation dédié ou CAPA-SH option D
- ITEP, IME, IM PRO, SESSAD "généraliste", hôpital de jour : CAPPEI dominante pédagogique ou CAPA-SH option D
- unité d'enseignement pour déficients moteurs : CAPPEI ou CAPA-SH option C

Annexe 4

⊗ Règles de nomination par ordre décroissant de priorité (hors postes spécifiques) :

⇒ Pour l'enseignant détenteur d'un CAPPEI avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant au support : affectation à titre définitif avec une priorité absolue sur tous les enseignants ne disposant pas du diplôme ou ayant un CAPPEI avec un autre module de professionnalisation ou d'approfondissement (affectation à titre définitif).

⇒ Pour l'enseignant détenteur d'un CAPPEI qui détient une certification avec un module de professionnalisation ou un module d'approfondissement différent de celui du poste (affectation à titre définitif, avec une formation qui sera proposée) avec une priorité absolue sur tous les enseignants ne disposant pas du diplôme.

⇒ Pour l'enseignant non titulaire d'un CAPPEI, l'ordre de priorité est le suivant :

- enseignant qui achève sa formation CAPPEI (affectation à titre provisoire, transformée à titre définitif dès lors qu'il obtient la formation CAPPEI),
- enseignant qui ne détient pas le CAPPEI (affectation à titre provisoire).

A certification identique, les candidats sont départagés au barème.